



**Remises (Mastercard)
Modalités
Carte d'entreprise de BMO et de
BMO aux États-Unis**

I) **Définitions**

1. Les termes qui ont une majuscule initiale et qui sont employés dans les modalités du programme ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Achat** » s'entend d'un achat de biens ou de services auprès d'un Vendeur qui est effectué au moyen d'une Carte et porté au Compte du client.

« **Administrateur du programme** » s'entend d'une personne que nomme le Client afin qu'elle se charge en son nom du fonctionnement et de l'administration du Compte du client.

« **Avance de fonds** » s'entend de chacune des opérations suivantes : a) une avance de fonds obtenue, au moyen de la Carte, de BMO ou d'une autre institution financière qui accepte la Carte; et b) une opération en quasi-espèces effectuée au moyen de la carte.

« **BMO** » s'entend de la Banque de Montréal.

« **BMO U.S.** » s'entend de BMO Bank N.A

« **Carte** » s'entend d'une carte BMO Remises pour entreprise, émise par la Banque au Compte du client.

« **Client** » s'entend de l'entité qui a conclu la Convention.

« **Compte du client** » s'entend du compte de carte d'entreprise établi par la Banque pour le Client.

« **Convention** » s'entend de la Convention relative aux cartes d'entreprise conclue entre le Client et BMO ou BMO U.S., telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour de temps à autre.

« **Date de facturation mensuelle** » s'entend de la date approximative de chaque mois à laquelle la Banque prépare les Relevés.

« **En règle** » signifie qu'il n'y a aucun solde en souffrance dans le Compte du client, que tous les frais ont été payés et qu'il n'y a aucune violation de ce qui suit : a) la Convention; b) les modalités du Programme de récompense Remises BMO.

« **Frais** » s'entend de toutes les sommes portées au débit du Compte du client, y compris l'ensemble des Transactions, des frais de gestion et des autres frais.

« **Ouvert** » signifie que le Compte du client n'a pas été suspendu ni fermé.

« **Remise** » s'entend d'une remise accumulée par le Client conformément aux présentes modalités.

« **Programme de récompense Remises BMO** » s'entend du programme de récompense pour les cartes d'entreprise qui donnent droit à des Remises, lequel est décrit dans les présentes modalités.

« **Quasi-espèces** » s'entend d'instruments de paiement tels que des mandats et des jetons de jeu, entre autres.

« **Relevé de compte du client** » s'entend du relevé mensuel sur lequel est indiqué le solde impayé du Compte du client à la Date de facturation mensuelle précisée.

« **Membre du même groupe** » s'entend d'une entité liée au Client de l'une des manières suivantes : elle est la société mère du Client, elle est une filiale du Client ou elle et le Client sont des filiales d'une même société mère.

« **Taux de récompense BMO** » s'entend du taux auquel les Remises s'accumulent aux termes du Programme de récompense Remises BMO, et qui peut varier de temps à autre sans préavis.

« **Titulaire de carte** » s'entend d'un employé ou d'un sous-traitant du Client ou d'un Membre du même groupe au nom duquel une Carte a été émise.

« **Transaction** » s'entend de toute utilisation d'une Carte qui se traduit par des frais portés au Compte du client, y compris un Achat et une Avance de fonds, que le Titulaire de carte ait ou non présenté la Carte à un Vendeur (dans le cas d'un achat sur Internet, par la poste ou par téléphone, par exemple), apposé sa signature ou donné son numéro d'identification personnel.

« **Vendeur** » s'entend d'un commerçant ou d'un fournisseur.

II) Participation au Programme de récompense Remises BMO

2. Seule la carte BMO Remises pour entreprise permet de participer au Programme de récompense Remises BMO.
3. Le Compte du client doit être Ouvert et En règle pour accumuler des Points de remise.

III) Remises

4. Un Compte du client qui est Ouvert et En règle accumule des Remises au Taux de récompense BMO, lequel est actuellement de un pour cent (1 %) du montant des Frais admissibles portés au Compte du client. Le nombre de Remises est arrondi au cent entier inférieur (aucune fraction de Remises n'est accordée).

5. Les Remises ne s'accumulent pas à l'égard des Frais admissibles pendant toute période durant laquelle le Compte du client n'est pas En règle ou a été retiré du Programme de récompense Remises BMO ou suspendu.
6. Les Remises sont attribuées et calculées de la manière suivante :
 - a) Chaque mois, les Frais admissibles portés au Compte du client donnent droit à des Remises conformément au point 4.
 - b) Le total des Remises accumulées au cours de l'année civile sont attribuées au Compte du client sous forme de crédit sur le Relevé de compte du client de janvier, conformément au point 4.
 - c) Si la Convention est résiliée pour un motif quelconque avant que les Remises ne soient attribuées sur le Relevé de compte du client de janvier, les Remises deviennent caduques.
 - d) Les Frais suivants ne permettent pas d'accumuler des Remises :
 - i) les Avances de fonds;
 - ii) les Paiements et frais;
 - iii) pour les cartes d'entreprise émises par BMO U.S. seulement : Les opérations encodées par le commerçant avec le code de catégorie de marchand (« CCM ») 4900 – Services publics – Électricité, gaz, huile de chauffage, produits sanitaires et eau pour la carte d'entreprise de BMO U.S. seulement. Les marchands déterminent quels CCM doivent être utilisés lorsque vous faites un achat auprès d'eux. Ni BMO ni BMO U.S. ne contrôlent les codes d'opérations que les marchands peuvent utiliser ni leur façon de traiter les opérations;
 - iv) les autres débits qui, à l'occasion suivant les pratiques de BMO, ne sont pas traités comme des Frais donnant droit à des Remises;
 - v) les Frais admissibles qui sont remboursés. Dans un tel cas, les modalités suivantes s'appliquent :
 1. les Remises accumulées à l'égard du montant remboursé sont déduites des Remises accumulées à l'égard des Frais figurant sur le Relevé de compte du client pertinent;
 2. si les remboursements figurant sur un Relevé de compte du client ne sont pas compensés intégralement par les nouveaux Frais admissibles qui y figurent, la différence est déduite lors du calcul des Remises accumulées par la suite.

7. BMO ou BMO U.S. se réservent le droit de faire ce qui suit à leur gré :

- a) annuler ou retirer toute Remise qui n'a pas été attribuée correctement;

- b) refuser d'attribuer des Remises ou retirer des Remises déjà attribuées si le Client viole la Convention;
- c) si le Client cesse d'être En règle, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - i) BMO ou BMO U.S. peut refuser d'attribuer des Remises sur un Relevé de compte du client; et
 - ii) BMO ou BMO U.S. peut considérer que les Remises accumulées sont caduques si le Compte du client est fermé.

8. Les registres tenus par BMO ou en son nom à l'égard du nombre de Remises attribuées sont réputés exacts, sauf s'ils comportent une erreur manifeste.

IV) Généralités

- 9. BMO ou BMO U.S. n'a aucune responsabilité à l'égard d'une obligation fiscale pouvant résulter de l'attribution ou de l'échange de Remises.
- 10. BMO se réserve le droit de faire ce qui suit :
 - a) modifier sans préavis les modalités du Programme de récompense Remises BMO;
 - b) modifier sans préavis le Taux de récompense BMO;
 - c) mettre fin en tout temps à la participation d'un Client au Programme de récompense Remises BMO;
 - d) mettre fin en tout temps au Programme de récompense Remises BMO moyennant un préavis de six mois.